

Concours journalistique étudiantin « Etoile Montante »

« Dévoilez vos talents journalistiques avec Ooredoo ! »

Contexte :

À l'occasion de la 18^{ème} édition du concours « Media Star » et après le succès de la première édition du concours **« Etoile Montante »**, une session pilote, destinée aux étudiants de la Faculté des Sciences de l'Information et de la Communication ainsi que ceux de l'Ecole Nationale Supérieure de Journalisme d'Alger, Ooredoo offre cette année, la possibilité de participer au concours à l'ensemble des étudiants des Facultés et Départements des Sciences de l'Information et de la Communication et de Journalisme des universités de tout le territoire national ainsi que ceux de l'Ecole Nationale Supérieure de Journalisme d'Alger.

L'édition 2025 traite des deux thématiques principales de : **« La transformation digitale et l'intelligence artificielle en Algérie : enjeux et défis! »**

Le concours **« Etoile Montante »** récompense les meilleurs travaux journalistiques étudiantins écrits, audiovisuels, digitaux et électroniques, afin de déceler les étoiles montantes du journalisme en Algérie.

Le concours est ouvert à participation du 09 avril 2025 au 31 juillet 2025.

Règlement du Concours :

Article 1 : Le concours est ouvert à tous les étudiants actuellement inscrits aux différentes Facultés et Départements des Sciences de l'Information et de la Communication à travers le pays ainsi que ceux inscrits à l'Ecole Nationale de Journalisme d'Alger.

Et ce, dans les cycles universitaires suivants :

- Licence
- Master
- Doctorat

Article 2 : La participation au concours doit d'être individuelle ou en binôme. Les participants doivent soumettre **un seul travail à travers la plateforme :** <https://ore.do/etoile-montante-participation> ou l'adresse mail du concours : Etoilemontante@ooredoo.dz, et ce, durant la période allant du 09 avril 2025 au 31 juillet 2025. Le participant devra compléter sa candidature en joignant la carte d'étudiant ou le certificat de scolarité ainsi que la fiche de candidature renseignée en les téléchargeant sur la plateforme du concours.

Article 3 : Les travaux doivent être rédigés et élaborés dans l'une des langues suivantes : **Arabe, Tamazight, Française ou Anglaise** et doivent traiter de l'une des thématiques principales de l'édition 2025, à savoir :

« **La transformation digitale en Algérie : enjeux et défis !** » ou « **L'intelligence artificielle en Algérie : enjeux et défis !** »

Et ce, dans les catégories suivantes :

- Reportage écrit
- Reportage radiophonique
- Reportage audiovisuel (Incluant les films d'animations)
- Reportage digital

Article 4 : La taille de l'article est comprise entre :

- 5 et 10 pages pour les contenus écrits en police 14 ;
- 5 et 10 minutes pour les contenus radiophoniques et audiovisuels ;
- 2 et 5 minutes pour les contenus digitaux.

Les contenus volumineux doivent être transmis via un lien de téléchargement (Ex : We transfer).

Article 5 : Les articles seront jugés sur la base de l'actualité du sujet, de la clarté, de la cohérence du sujet, la créativité et de la qualité de la rédaction en incluant un titre clair et ne doivent pas faire objet d'une précédente publication dans le cadre d'une autre compétition.

Article 6 : Les travaux doivent être soumis en format PDF pour les contenus écrits, en MP3 pour les contenus audios et en MP4 pour les contenus vidéos.

Article 7 : Ne sont pas éligibles au concours :

- Les débats et interviews ;
- Compte-rendu de conférences de presse ;
- Les articles de promotion des opérateurs économiques ;
- Toute forme de reportage publicitaire ;
- Les reprises d'articles, les reprises de dépêches d'agences de presse ;
- Les travaux puisés du web ou d'autres logiciels.

Article 8 : Toutes les sources d'information doivent être correctement citées. Le plagiat entraînera une disqualification immédiate du participant.

Article 9 : Les articles doivent être soumis avant la date limite annoncée (fixée au **31 juillet 2025**). Aucune soumission tardive ne sera acceptée.

Article 10 : Un jury composé d'enseignants universitaires, d'experts et de représentants de l'entreprise OOREDOO sélectionnera les meilleurs travaux qui seront récompensés.

La composante du jury ainsi que les délibérations demeurent confidentielles jusqu'à la proclamation officielle des noms des lauréats.

Article 11 : Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dans le cas où les travaux correspondants ne remplissent pas les conditions d'éligibilité (voir Article1).

Article 12 : La décision du jury est définitive et sans appel.

Article 13 : Le participant est tenu par la signature du consentement annexé au formulaire de candidature au concours « Etoile Montante » pour la collecte, le traitement et stockage de ses données personnelles par OOREDOO dans le respect et la conformité aux dispositions de la loi 18-07 du 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel.

Article 14 : À l'issue du concours, les lauréats de chacune des catégories mentionnées dans l'article 3 du présent règlement seront primés en recevant un prix et une attestation de réussite.

Article 15 : L'attribution des prix aux lauréats sera effectuée lors d'une cérémonie finale coïncidant avec la cérémonie du concours « Media Star » prévue avant la fin de l'année en cours.

Article 16 : Les résultats seront affichés sur le site du concours et les portails électroniques des Facultés et Départements ayant participé ainsi que celui de l'Ecole Nationale Supérieure de Journalisme d'Alger.